

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 80 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEAO	10.500 f.	17.500 f.	14.000 f.	24.500 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.500 f.	19.500 f.	16.000 f.	28.000 f.
Etranger : Autres pays	15.000 f.	23.000 f.	18.000 f.	31.500 f.
Prix du numéro. Année courante 400 f. Année ant. 500 f.				
Par la poste : majoration de 90 f. par numéro.				
Journal légalisé : 500 f. Par la poste : 700 f.				

ANNONCES ET AVIS DIVERSES

La ligne	600 francs
Chaque annonce répétée	Motifé prix
(Il n'est jamais compté moins de 8.000 francs pour les annonces)	
Compte postal	45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1985			
25 juin	Décret n° 85-703 portant inscription et nomination d'officiers généraux dans les Forces armées	486	
1 ^{er} juillet	Décret n° 85-719 portant nomination d'un chef de Corps	486	
18 août	Décret n° 85-890 portant nomination d'un inspecteur technique	486	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1985			
15 juillet	Décret n° 85-771 nommant pour l'année 1985 les assesseurs suppléants près la Cour de Sécurité de l'Etat	486	
9 août	Décret n° 85-852 modifiant le décret n° 85-171 du 15 février 1985 portant attribution d'échelons de solde à des magistrats.	487	
12 août	Décret n° 85-872 portant détachement de M. Oumar Diouf auprès du Ministre de l'Economie et des Finances	487	
12 août	Décret n° 85-873 portant nomination de M. Meïssa Diouf en qualité de Secrétaire général de la Cour d'Appel	487	
12 août	Décret n° 85-874 portant nomination de M. Daniel Sané en qualité de conseiller intérimaire à la Cour d'Appel	487	
12 août	Décret n° 85-876 portant nomination de Mme Hapibatou Diallo épouse Guèye en qualité de juge intérimaire au Tribunal départemental hors classe de Dakar	487	
12 août	Décret n° 85-878 portant nomination de juges suppléants dans le ressort de la Cour d'Appel de Dakar	487	
12 août	Décret n° 85-879 portant nomination de M. Magatte Diop, en qualité de président de la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite	487	
12 août	Décret n° 85-880 portant nomination de M. Cheikh Amadou Tidiane Diallo en qualité de vice-président par intérim du Tribunal régional de première classe de Kaolack et président par intérim du Tribunal du Travail de Kaolack ..	487	

1985

12 août	Décret n° 85-831 portant nomination de M. Abdoul Kabélé Camara, en qualité de juge intérimaire au Tribunal régional hors classe de Dakar	487	
12 août	Décret n° 85-832 portant renouvellement de l'intérim de MM. Issakha Guèye et Mamadou Kikou Ndiaye dans les fonctions de Conseiller à la Cour d'Appel	487	
12 août	Décret n° 85-833 portant nomination de M. Ely Manel Dieng, en qualité de président par intérim du Tribunal régional de 2 ^e classe de Diourbel ..	488	
11 août	Décret n° 85-834 portant nomination de M. Moustapha Bâ en qualité de président de Chambre à la Cour d'Appel	488	
12 août	Décret n° 85-835 portant nomination de M. Aly Sarr en qualité de président par intérim du Tribunal régional de première classe de Thiès	488	
12 août	Décret n° 85-836 portant nomination de M. Ndego Fall, en qualité de président par intérim du Tribunal régional de première classe de Saint-Louis	488	
11 août	Décret n° 85-837 portant nomination de M. Ismaïla Diagne, en qualité de conseiller intérimaire à la Cour d'Appel	488	
12 août	Décret n° 85-838 portant nomination de M. El Hadj Malick Sow en qualité de juge intérimaire au Tribunal régional hors classe de Dakar	488	
28 août	Décret n° 85-912 accordant une dispense en vue d'une adoption	488	
4 septembre	Décret n° 85-958 portant création d'une dix-septième charge d'huissier dans l'arrondissement judiciaire de Dakar, détermination de son ressort et nomination de son titulaire avec fixation de sa résidence	488	
17 septembre	Décret n° 85-1013 portant création d'une cinquième charge d'huissier dans l'arrondissement judiciaire de Thiès et nomination de son titulaire	488	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1985			
9 juillet	Arrêté ministériel n° 7359 M.INT.D.G.S.N.-C.G.S. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	489	
9 juillet	Arrêté ministériel n° 7367 M.INT.D.G.S.N.-C.G.S. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	489	
9 juillet	Arrêté ministériel n° 7368 M.INT.D.G.S.N.-C.G.S. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	489	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1985

- 8 août..... Décret n° 85-861 mettant fin aux effets du décret n° 83-270 du 14 mars 1985 et réintégrant M. Mamadou Gning, inspecteur principal des Douanes, dans ses droits
- 13 août..... Décret n° 85-884 portant rectification au décret n° 85-432 du 20 avril 1985 portant promotion dans le corps des inspecteurs ou officiers des Douanes, de M. Ousmane Dièye

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1985

- 30 août..... Décret n° 85-938 portant nomination du Directeur de la Marine marchande
- 30 août..... Décret n° 85-939 portant nomination du Directeur général des Travaux publics
- 30 août..... Décret n° 85-940 portant nomination du Directeur général du Port autonome de Dakar
- 30 août..... Décret n° 85-941 portant nomination du Directeur du Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement (C.E.R.E.Q.)
- 30 août..... Décret n° 85-942 portant nomination du Directeur des Infrastructures

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1985

- 24 avril..... Décret n° 85-447 portant dénomination de C.E.S. dans la Région de Dakar
- 22 septembre... Décret n° 85-1045 portant reconnaissance d'établissements d'enseignement privés

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1985

- 19 juillet..... Arrêté ministériel n° 7446 M.D.R.-D.A. portant rattachement de projets à la Direction de l'Agriculture

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1985

- 25 juin..... Décret n° 85-701 portant nomination du Président du Conseil d'administration de l'Institut de technologie alimentaire (I.T.A.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

1985

- 27 avril..... Arrêté ministériel n° 4692 M.COM.-D.C.E.-FRA. portant ouverture de la campagne de vérification des instruments de mesure pour l'année 1985

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1985

- 21 juin..... Décret n° 85-693 portant détachement de M. Matar Séye, administrateur civil.
- 21 juin..... Décret n° 85-695 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes du cadre de la Santé publique

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1985

- 29 avril..... Arrêté ministériel n° 4735 M.S.P.-D.H.P.S. portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine générale à Bakel
- 17 juillet..... Arrêté ministériel n° 7793 M.S.P.-D.H.P.S. portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine générale au quartier Keury Souf à Rufisque ..
- 17 juillet..... Arrêté ministériel n° 7838 M.S.P.-D.P.H. portant autorisation d'exercer les fonctions de pharmacien assistant à la Pharmacie Kermel à Dakar
- 13 juillet..... Arrêté ministériel n° 8024 M.S.P.-D.P.H. portant autorisation d'exercer les fonctions de pharmacien responsable de l'Agence U.P.I.A. à Ziguinchor.

PARTIE NON OFFICIELLE

489 Annonces

491

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 85-703 en date du 25 juin 1985 :

Article premier. — Le général de brigade Joseph Louis Tavares da Souza est inscrit au tableau d'avancement et nommé au grade de général de division à compter du 1^{er} juillet 1985.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-719 en date du 1^{er} juillet 1985 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juin 1985, le commandant Amath Niang est nommé Chef de corps du 1^{er} Groupement aérien sénégalais, en remplacement du Lieutenant-colonel Babacar Sall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-890 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1985, le colonel Emmanuel Gomis est nommé inspecteur technique au Ministère des Forces armées avec emploi à l'Etat-Major général des Armées.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 85-771 en date du 15 juillet 1985 nommant pour l'année 1985 les assesseurs suppléants près la Cour de Sureté de l'Etat.

Article premier. — Sont nommés, pour l'année 1985, près la Cour de Sureté de l'Etat aux postes d'assesseurs suppléants :

1^o Gendarmerie nationale :

— Lieutenant-colonel Mamadou Diop;
— Commandant Amadou Fall Tabane.

2^o Armée nationale :

— Colonel Papa Assane Mbodje;
— Intendant lieutenant-colonel Abdoul Mamadou Wane.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 85-852 en date du 8 avril 1985 :

Article premier. — L'article 1^{er} du décret n° 85-171 du 15 février 1985 portant attribution d'échelons de solde à des magistrats, est abrogé et remplacé en ce qui concerne M. Abdoulaye Seck, par les dispositions suivantes :

Art. 2. — M. Abdoulaye Seck, Mle de solde 367046 B, auditeur à la Cour suprême avant deux ans (indice 1951), à compter du 2 avril 1983, date de sa nomination, passe auditeur à la Cour suprême après deux ans (indice 2208), à compter du 2 avril 1983.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-872 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Oumar Diouf, magistrat du 2^e groupe, du 2^e grade, 1^{er} échelon, indice 1951, précédemment juge intérimaire au Tribunal régional hors classe de Dakar, est placé en position de détachement au Ministère de l'Economie et des Finances pour une période de quatre ans renouvelable.

Art. 2. — L'intéressé sera astreint au versement de la retenue de 10 % pour la Caisse nationale de Retraite.

Le versement de la contribution complémentaire de 20 % qui incombe à l'Administration sera à la charge du Ministère de l'Economie et des Finances qui supportera le traitement de l'intéressé.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-873 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Meissa Diouf, magistrat du 1^{er} groupe, du 2^e grade, 6^e échelon, indice 3205, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel, est nommé Secrétaire général de ladite Cour.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-874 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Daniel Sané, magistrat du 2^e groupe, 2^e grade, 4^e échelon, indice 2615, précédemment Président par intérim du Tribunal régional de 1^{re} classe de Kaolack, est nommé en qualité de conseiller intérimaire à la Cour d'Appel.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Sané est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-876 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M^{me} Habibatu Diallo épouse Guèye, magistrat du 2^e groupe, du 2^e grade, 2^e échelon, indice 2208, précédemment juge intérimaire au Tribunal départemental de 1^{re} classe de Pikine est nommée en qualité de juge intérimaire au Tribunal départemental hors classe de Dakar.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-878 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — MM. Mahawa Sémou Diouf, Amady Bâ, Abdourahmane Diouf, Abdoulaye Ndiaye, M^{me} Ndèye Abibatou Nguissaly Youm, diplômés de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (Division judiciaire), sont nommés juges suppléants de 2^e échelon (indice 1700), dans le ressort de la Cour d'Appel de Dakar, à compter du 27 juillet 1985.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-879 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Maguette Diop, Premier Président de la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe B1, indice 912, est nommé cumulativement avec ses fonctions, Président de la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-880 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Cheikh Amadou Tidiane Diallo, magistrat du 2^e groupe, du 2^e grade, 2^e échelon, indice 2208, précédemment juge au Tribunal régional de 1^{re} classe de Kaolack, est nommé en qualité de vice-président par intérim du Tribunal régional de 1^{re} classe, cumulativement avec les fonctions de Président par intérim du Tribunal du Travail de Kaolack.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-881 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Abdoul Kabélé Camara, magistrat du 2^e groupe, du 2^e grade, 4^e échelon, indice 2615, précédemment Président par intérim du Tribunal régional de 1^{re} classe de Saint-Louis, est nommé en qualité de juge intérimaire au Tribunal régional hors classe de Dakar.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-882 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — Est renouvelé pour une période de deux ans dans les fonctions de conseiller à la Cour d'Appel l'intérim de :

MM. Issakha Guèye, magistrat du 1^{er} groupe, du 2^e grade, 6^e échelon, indice 3205;

Mamadou Kikou Ndiaye, magistrat du 2^e groupe, du 2^e grade, 3^e échelon, indice 2418.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-883 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Ely Manel Dieng, magistrat du 2° groupe, du 2° grade, 3° échelon, indice 2418, précédemment Président par intérim du Tribunal régional de 3° classe, de Tambacounda, est nommé en qualité de Président par intérim du Tribunal régional de 2° classe de Diourbel.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-884 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Moustapha Bâ, magistrat du 2° groupe, du 1^{er} grade, 4° échelon, indice 3350, précédemment Secrétaire général de la Cour d'Appel, est nommé Président de Chambre à ladite Cour avant cinq ans, groupe A1, indice 836.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-885 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Aly Sarr, magistrat du 2° groupe, du 2° grade, 3° échelon, indice 2418, précédemment Président par intérim du Tribunal régional de 2° classe de Diourbel, est nommé en qualité de Président par intérim du Tribunal régional de 1^{re} classe de Thiès.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-886 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Ndongo Fall, magistrat du 2° groupe, du 2° grade, 3° échelon, indice 2418, précédemment juge intérimaire au Tribunal régional hors classe de Dakar, est nommé en qualité de Président par intérim du Tribunal régional de 1^{re} classe de Saint-Louis.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-887 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. Ismaïla Diagne, magistrat du 2° groupe, du 2° grade, 4° échelon, indice 2615, précédemment Président par intérim du Tribunal régional de 1^{re} classe de Thiès, est nommé en qualité de conseiller intérimaire à la Cour d'Appel.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Diagne est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-888 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — M. El Hadji Malick Sow, magistrat du 2° groupe, du 2° grade, 1^{er} échelon, indice 1951, précédemment juge intérimaire au Tribunal régional de 2° classe de Diourbel, est nommé juge intérimaire au Tribunal régional hors classe de Dakar.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 85-912 en date du 28 août 1985 accordant une dispense en vue d'une adoption

Article unique. — La dispense prévue par l'article 226 du Code de la famille est accordée à M. Léopold Francisco et à son épouse née Adrienne Lapolice, demeurant au quartier Léona à Grand-Yoff à Dakar, en vue de l'adoption de l'enfant dénommé Augustin Ibrahima, né le 4 juin 1985 à Dakar.

DECRETS portant création de charges d'huissier dans divers arrondissements judiciaires.

Par décret n° 85-958 en date du 4 septembre 1985 :

Article premier. — Il est créé dans l'arrondissement judiciaire de Dakar une dix-septième charge d'huissier dénommée Dakar XVII, avec résidence à Dakar, quartier Kayes-Findew.

Art. 2. — Le titulaire de cette charge procédera dans les limites fixées par les règlements.

Art. 3. — M. Adama Thiam, né le 15 novembre 1926 à Dakar, ancien greffier des cours et tribunaux, attaché d'administration principal de 1^{re} classe en retraite, est nommé huissier titulaire de la charge de Dakar XVII, avec résidence à Dakar, quartier Kayes-Findew, charge nouvellement créée.

Art. 4. — M. Adama Thiam, devra, avant d'entrer en fonction préalablement à sa prestation de serment, justifier du versement au Trésor de la somme de 10.000 francs à titre de cautionnement.

Art. 5. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-1013 en date du 17 septembre 1985 :

Article premier. — Il est créé dans l'arrondissement judiciaire de Thiès une cinquième charge d'huissier dénommée Thiès V.

Art. 2. — Le titulaire de cette charge procédera dans les limites fixées par les règlements.

Art. 3. — M. Ahmadoul Moustapha Seck, ancien clerc d'huissier, est nommé huissier titulaire de la charge de Thiès V, nouvellement créée.

Art. 4. — M. Ahmadoul Moustapha Seck devra, avant d'entrer en fonction et préalablement à sa prestation de serment, justifier du versement au Trésor de la somme de 10.000 francs à titre de cautionnement.

Art. 5. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETES MINISTERIELS portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'entreprises de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Par arrêté ministériel n° 7359 M.INT.-D.G.S.N.-C.G.S. en date du 9 juillet 1985 :

Article premier. — L'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens est accordée à M. Massamba Niang, demeurant à la Sicap 1, villa n° 3064 à Dakar.

Cette entreprise pourra exercer ses activités dans la Région de Dakar.

Art. 2. — Sont agréés les modèles des effets d'habillement et d'équipement du personnel de ladite entreprise tels qu'ils ont été présentés.

Par arrêté ministériel n° 7397 M.INT.-D.G.S.N.-C.G.S. en date du 9 juillet 1985 :

Article premier. — L'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens dénommée « Express-Gardiennage », est accordée à la SODISELTEX, sise à Dakar, Sicap Liberté IV, villa n° 5267.

Cette entreprise pourra exercer ses activités dans les Régions de Dakar, Thiès et Ziguinchor.

Art. 2. — Sont agréés les modèles des effets d'habillement et d'équipement du personnel de ladite entreprise tels qu'ils ont été présentés.

Par arrêté ministériel n° 7398 M.INT.-D.G.S.N.-C.G.S. en date du 9 juillet 1985 :

Article premier. — L'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens est accordée à l'entreprise d'entretien et de gardiennage des véhicules « LA.GA.V.E. » km 7,5, route de Rufisque à Dakar.

Cette entreprise pourra exercer ses activités dans la Région de Dakar.

Art. 2. — Sont agréés les modèles des effets d'habillement et d'équipement du personnel de ladite entreprise tels qu'ils ont été présentés.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 85-861 en date du 8 août 1985 :

Article premier. — Il est mis fin à compter du 5 mars 1985 aux effets du décret n° 83-270 du 14 mars 1983 constatant la détention préventive de M. Mamadou Gning, Mle de solde 48245-A. inspecteur principal des Douanes précédemment chef du Bureau des Douanes de Dakar-Pétroles.

Art. 2. — M. Mamadou Gning est autorisé à reprendre service.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-864 en date du 12 août 1985 :

Article premier. — Le décret n° 85-432 du 20 avril 1985 est modifié ainsi qu'il suit :

Au grade d'inspecteur ou officier de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (indice 2208)

Au lieu de :

« M. Ousmane Dièye, Mle de solde 367014-A, à compter du 1^{er} juillet 1985 »,

Lire :

« M. Ousmane Dièye, Mle de solde 367014-A, à compter du 1^{er} juillet 1983. »

(Le reste sans changement).

Art. 2. — M. Ousmane Dièye, officier de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, passe au 2^e échelon, indice 2418, à compter du 1^{er} juillet 1985.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 85-938 en date du 30 août 1985 :

Article unique. — M. Alioune Badara Diakhaté, administrateur des Affaires maritimes, est nommé Directeur de la Marine marchande, en remplacement de M. Simon Adolphe Benjamin Boissy, appelé à d'autres fonctions.

Par décret n° 85-939 en date du 30 août 1985 :

Article unique. — M. Papa Souleymane Mangane, ingénieur des Travaux publics, précédemment Directeur de l'Infrastructure, est nommé Directeur général des Travaux publics, en remplacement de M. Moussa Tambadou, appelé à d'autres fonctions.

Par décret n° 85-940 en date du 30 août 1985 :

Article unique. — M. Souleye Sall, ingénieur des Travaux publics, précédemment Directeur du Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement, est nommé Directeur général du Port autonome de Dakar, en remplacement de M. Abdoulaye Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Par décret n° 85-941 en date du 30 août 1985 :

Article unique. — M. Moussa Tambadou, ingénieur des Travaux publics, précédemment Directeur général des Travaux publics, est nommé Directeur du Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement, en remplacement de M. Souleye Sall, appelé à d'autres fonctions.

Par décret n° 85-942 en date du 30 août 1985 :

Article unique. — M. Latyr Ndiaye, Mle de solde 374846-J, ingénieur des Travaux publics, diplômé de l'École supérieure de Gestion des Entreprises, est nommé Directeur des Infrastructures, en remplacement de M. Papa Souleymane Mangane, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 85-447 en date du 24 avril 1985 portant dénomination de C.E.S. dans la région de Dakar.

Article premier. — Les établissements d'enseignement moyen général ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Commune de Dakar :

— C.E.S. de Soumbédioune : C.E.S. El Hadj Ousmane Diop Coumba Pathé;

— C.E.S. de Grand-Médine : C.E.S. El Hadj Ibrahima Thiaw;

— C.E.S. Ouakam : C.E.S. El Hadj Mamadou Ndiaye;

— C.E.S. de Thiaroye : C.E.S. Ndiawar Diagne.

Département de Rufisque :

— C.E.S. Thiokho : C.E.S. Maurice Guèye.

Art. 2. — Le Ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 85-1045 en date du 28 septembre 1985 portant reconnaissance d'établissements d'enseignement privés.

Article premier. — Sont reconnus par l'État, les établissements d'enseignement privés ci-après désignés.

REGION DE DAKAR, ZONE I

1. Groupe scolaire « Yaala Suur En » : cycles moyen général et secondaire, autorisation d'ouverture n° 9861 M.E.N.-S.E.P. du 7 août 1984.

2. Ecole privée « Sokhna Oumou Khairy Sall » : cycles élémentaire et moyen général, autorisation d'ouverture n° 1910 M.E.N.-S.E.P. du 12 février 1985.

REGION DE SAINT-LOUIS, ZONE I

1. C.E.S. privé Thierno Ibra Faty Mbacké : cycle moyen général, autorisation d'ouverture n° 15115 M.E.N.-S.E.P. du 8 décembre 1981.

REGION DE KAOLACK, ZONE II

1. Collège privé Laïc de Kaffrine : cycle moyen général, autorisation d'ouverture n° 1032 M.E.N.-S.E.P. du 25 janvier 1984.

Art. 2. — Le Ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'application du présent décret.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ARRETE MINISTERIEL n° 7446 M.D.R.-D.A. en date du 10 juillet 1985 portant rattachement de projets à la Direction de l'Agriculture.

Article premier. — Le projet test Gandiolais, initié par la Société des Terres neuves (S.T.N.), est rattaché à la Direction de l'Agriculture.

Art. 2. — Le projet de développement de la production maraîchère en milieu paysan dans la Région de Thiès (volet Arrondissement de Méouane, zone de Mboro), initié par la Société des Terres neuves (S.T.N) est rattaché à la Direction de l'Agriculture.

Art. 3. — Le Directeur de l'Agriculture, le Directeur du projet test Gandiolais paysan dans la Région de Thiès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

DECRET n° 85-701 en date du 25 juin 1985 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Institut de Technologie alimentaire (I.T.A.)

Article premier. — M. Mamadou Maréma Mané, adjoint du Directeur général des Finances, est nommé Président du Conseil d'administration de l'I.T.A. en remplacement de M. Matar Seye.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre de la Recherche scientifique et technique, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU COMMERCE

ARRETE MINISTERIEL n° 4692 M.COM.-D.C.E.-FRA. en date du 27 avril 1985 portant ouverture de la campagne de vérification des instruments de mesure pour l'année 1985.

Article premier. — Les opérations de vérification périodique des instruments de mesure s'effectueront dans les diverses régions du 29 avril au 31 décembre 1985.

Art. 2. — La lettre qui sera apposée au poinçon est :
— la lettre M, pour les instruments vérifiés par le Bureau central de la Région de Dakar;
— la lettre E, pour les Régions de Kaolack, Fatick, Ziguinchor, Kolda et Tambacounda;
— la lettre I, pour les Régions de Diourbel, Saint-Louis, Louga et Thiès;

Art. 3. — Les détenteurs d'instruments de mesure soumis à la vérification périodique peuvent :
— à Dakar, soit demander un rendez-vous, soit les présenter au Bureau central de Vérification, 33, rue Vincens angle Galandou-Diouf;
— dans les autres localités, les présenter aux jours et lieux qui leur seront indiqués par les inspecteurs régionaux dont ils relèvent.

Art. 4. — Pendant toute la durée de la campagne de vérification périodique, les rajusteurs agréés ne pourront exercer leurs activités, que dans les régions qui leur seront indiquées par la Direction du Contrôle économique.

Art. 5. — Le Directeur du Contrôle économique est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 85-693 en date du 21 juin 1985 :

Article premier. — M. Matar Seye, Mle de solde 48894-D, administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est placé en position de détachement de longue durée de 5 ans : auprès de la SONACOS, à compter du 18 mars 1986.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, M. Sèye sera astreint à la retenue de 10 % pour la Caisse nationale de Retraite du Sénégal.

La contribution complémentaire de 20 % qui incombe à l'Administration ainsi que le traitement de l'intéressé seront à la charge de la SONACOS.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-695 en date du 21 juin 1985 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977, M^{me} Defa Mairam Tania Wane, née le 12 novembre 1958 à Dakar et titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommée dans le corps des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique, en qualité de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire de 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETES MINISTERIELS portant autorisation d'exercer la médecine à titre privé

Par arrêté ministériel n° 4735 M.S.P.-D.H.P.S. en date du 29 avril 1985 :

Article premier. — Docteur Moussa Ly, médecin principal de 4^e classe, est autorisé à exercer sa profession à Bakel.

Art. 2. — Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le docteur Moussa Ly sera tenu de solliciter par écrit auprès du Ministre chargé de la Santé publique.

Par arrêté ministériel n° 7793 M.S.P.-D.H.S.P. en date du 17 juillet 1985 :

Article premier. — Docteur Mamadou Lamine Dieng, médecin principal de 4^e échelon, est autorisé à exercer à titre privé sa profession au quartier Keury-Souf à Rufisque.

Art. 2. — Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le docteur Mamadou Lamine Dieng sera tenu de solliciter par écrit auprès du Ministre chargé de la Santé publique.

Par arrêté ministériel n° 7838 M.S.P.-D.P.H. en date du 17 juillet 1985 :

Article premier. — M^{me} Mame Yacine Diagne est autorisée à exercer les fonctions de pharmacien assistant à la Pharmacie Kermel à Dakar.

Art. 2. — Cette autorisation ne peut en aucune façon être ultérieurement utilisée pour gérer ou ouvrir une officine.

Par arrêté ministériel n° 8024 M.S.P.-D.P.H. en date du 18 juillet 1985 :

Article premier. — Est abrogé l'arrêté n° 2729 du 30 mars 1981 portant autorisation d'exercer les fonctions de pharmacien-responsable de l'Agence « U.P.I.A. » à Ziguinchor de M. Mbaye Diagne.

Art. 2. — M. Aliou Camara, pharmacien, est autorisé à exercer les fonctions de pharmacien-responsable de la Société pharmaceutique Inter-africaine (U.P.I.A.) à Ziguinchor, sise rue Javelier.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 40 du Niani-Ouli, appartenant au sieur Henri Vélasco. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3192 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à la Société Générale de Banques au Sénégal. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 160 Saint-Louis appartenant à M^{me} Soukeyna Wade et Oumoukantombe Mbaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 241 Longa appartenant à El Hadji Cheikh Amadou Mbacké. 2-2

Etude de M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5754 D.G. appartenant aux héritiers Ibra Abdoulaye Thiaw. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5361 D.G. appartenant aux héritiers Ibra Abdoulaye Thiaw. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5363 D.G. appartenant aux héritiers Ibra Abdoulaye Thiaw. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9155 D.G. appartenant aux héritiers Baytir Samb et Ibra Abdoulaye Thiaw. 2-2

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Foyer des Jeunes et de la Culture de Mlomp »

Objet :

— Mettre à la disposition de tous, des activités éducatives et récréatives, éducation physique, intellectuelle, artistique, sociale (sport, cinéma, lecture, théâtre, musique chant, danse Arts plastiques, œuvres sociales, ménagères, professionnelles, puériculture, travaux manuels etc.)

Siège social : à Mlomp Arrondissement Loudia Ouoloff Département de Oussouye.

Récépissé de déclaration d'association n° 2111 M.INT.-A.P.A. en date du 21 novembre 1965 du Ministère de l'Intérieur.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION D'ENTRAIDE SCOLAIRE FRANCO-ARABE ».

Objet : Aider et encadrer des jeunes sénégalais dont les parents sont peu nantis.

Siège social : Locaux Fédération des Associations islamiques du Sénégal Point E - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Moussa Cissé, *Président;*
Khaly Dieng, *vice-président;*
Ousseynou Ndongue, *secrétaire général;*
Hamidou Abdoul, *secrétaire général adjoint;*
Marakh Faye, *trésorier;*
Moussa Ndaw, *trésorier adjoint;*
Amadou Dia, *secrétaire aux relations extérieures.*
Souleymane Kani, *secrétaire adjoint aux relations extérieures.*

Récépissé de déclaration d'association n° 4280 M.INT.-D.A.G.A.T. du 23 avril 1985 du Ministre de l'Intérieur.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE » (A.I.F.C.).

Objet : L'éducation et la culture islamique.

Siège social : Fimela - Département de Fatick.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Cheikh Sarr, *président;*
Cheikh Baba Thiam, *vice-président;*
Moustapha Thiaré, *secrétaire administratif;*
Ousmane Dioum, *trésorier général;*
Alioune Thiaré, *contrôleur financier;*
Arfang Ansou Ndour, *secrétaire à la presse;*

Mamadou Faye, *secrétaire affaires culturelles*
Abdoul Aziz Sarr, *secrétaire à l'organisation;*
Issa Sarr, *secrétaire à la propagande.*

Récépissé de déclaration d'association n° 5149 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 13 novembre 1985 du Ministère de l'Intérieur.

DIRECTION DES IMPOTS ET DES DOMAINES

SERVICE DE LA CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1955, et des articles 691 et 703 du Code de Procédure civile concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession de M. Robert Louis Célestin Paulet, né le 20 avril 1919 à Marseille (Bouches-du-Rhône), décédé à Marseille le 5 mai 1969.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et en justifier au Curateur à Dakar, soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au même curateur à Dakar au Bloc fiscal, 31, rue Thiong.

Fait à Dakar, le 20 décembre 1985.

Le Curateur,
Amadou DIENG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5083 du *Journal officiel* en date du 5 octobre 1985 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 31 décembre 1985.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres,
Babacar Néné MBAYE.